

## Compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2022

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / HAOND B. / VINCENT J. / TEILHAS-BALME V. / RIOU J. / PELLEGRIN R./ROBERT G.

Excusés : BARDINE L/ BAUDRAND M. / GRANJEAN L/ CHEVAT L.

Alain BERNARD ouvre la séance, présente le compte rendu du mois d'octobre. Aucune remarque n'étant émise, celui-ci ainsi que la feuille de présence sont proposés à la signature.

### ➤ **DIA**

- Vente d'une propriété à Brune, cadastrée ZB 99, superficie 365 m<sup>2</sup>
- Vente d'une propriété à Rouvèze, cadastrée ZE 202 et 204, superficie 1560 m<sup>2</sup>

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le CM décide de renoncer à son droit de préemption concernant lesdites propriétés.

### ➤ **Budget**

**Budget Assainissement 2022** : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

<b>Dépenses Fonctionnement</b>						
BP		BP		DM	Chapitre	Article
Chapitre		Article			BP +DM	BP+DM
Chap 014	3606.69	706129	3606.69	+1.00	3607.69	3607.69
Chap 011	4360.00	6061	300.00	-1.00	4359.00	299.00

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité adoptent cette décision modificative.

**Budget Commune 2022** : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

### **1. A- Dépenses Investissements**

	Article	Désignation	Budget primitif	Décision modificative	Montant après DM
Chapitre	16	Emprunts et dettes	20 386.91	+ 3559.31	23 946.22
Article	1641	Emprunt en euros	18 886.91	+ 3559.31	22 446.22
Chapitre	23	Immobilisations en cours	870 192.31	- 3559.31	866 633.00
Article	2313	Constructions	870 192.31	- 3559.31	866 633.00

### **B- Investissement Amortissement**

	Article	Désignation	Article	Désignation	Montant DM
Dépenses	Chap 041	Opérations patrimoniales	2041582	Autres groupements	13 320.79
	Chap 042	Transfert entre sections	6811	Dotation aux amortissements	4 509.31
	Chap 023	Virement section invest.			- 4509.31
Recettes	Chap 041	Opérations patrimoniales	168758	Constructions	13 320.79
	Chap 040	Transfert entre sections	20841582	Bâtiments et installation	4 509.31

	Chap 021	Virement section fonct.			- 4 509.31
--	-------------	-------------------------	--	--	------------

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
202 (041)	2262.74	2313 (041)	1410.00
		2315 (041)	852.74
<b>Total dépenses :</b>	<b>2262.74</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2262.74</b>

**2. Concernant les travaux terminés au 31.12.22 à inscrire à l'inventaire de la Collectivité, des écritures de régularisation sont à prévoir :**

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité adoptent cette décision modificative.

**Budget : quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits aux budgets primitifs 2023.

L'article L 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Comme chaque année, une délibération est proposée, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

➤ **Personnel**

La commission Personnel s'est réunie et propose au CM l'ouverture d'un poste à mi-temps au secrétariat et avec son accord, souhaite la **stagérisation de Mme SAGNARD Victoria** sur ce poste. Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité valident cette proposition, chargent le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.

**Compte Epargne Temps** : sur demande d'un agent, les démarches ont été réalisées afin de permettre aux salariés de disposer d'un CET. Le 3.11.22, le CDG07 a validé cette procédure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il sera possible d'alimenter un CET pour des congés non pris, des ARRT, des heures complémentaires ou supplémentaires. Un compte CET peut cumuler 60 jours au maximum. Ce compte est ouvert dès que l'agent en émet la demande, mais il ne peut alimenter ce compte qu'une seule fois par an. L'agent peut ensuite bénéficier de ce CET à tout moment, sous réserve de nécessité de service. Un préavis est néanmoins nécessaire à l'exécution du déblocage. S'il y a cessation d'activité, les jours inscrits au CET peuvent donner lieu à une compensation financière. V. TEILHAS-BALME précise qu'il y a lieu de provisionner cette potentielle dépense au BP. Une réunion élus et personnel est décidée le jeudi 15 décembre à 9h pour échanger et informer de ces nouvelles dispositions. Une délibération est proposée, elle est approuvée à l'unanimité.

**Participation Mutuelle Groupe** : Comme chaque année, la commune doit délibérer sur la participation employeur à la Mutuelle Collective. L'augmentation des tarifs en 2023 est de l'ordre de 4%. Les nouveaux tarifs Mutualia sont appliqués, le % de la participation communale est inchangé, soit 40% : Catégorie Isolé 59.80€ TTC, Catégorie Famille 126.14 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de la participation employeur 2023, soit :

	Part. commune	Par agent
Catégorie Isolé	23.92	35.28
Catégorie Famille	50.45	75.57

**Chèques Déjeuners :** depuis plusieurs années, les agents communaux titulaires bénéficient de chèques déjeuners, expl. pour un agent à 35h : 20 tickets de 6 €/mois, part employeur 50%. Le nombre de tickets est proratisé pour les temps non complets. M. le maire propose d'augmenter à la fois le montant des tickets, soit 7 € et la participation employeur soit 60 %. Alain BERNARD rappelle que cette augmentation de la participation employeur est une reconnaissance du travail réalisé par les employés. Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, valident cette décision.

#### ➤ **Ecole**

**Ecole 89 :** réunion annuelle le 28.11.22, permet le financement des projets scolaires. Rappel des actions financées en 2021-2022 dans chaque école, annonce des sorties à venir, bilan financier et participation communale. La participation de la commune de St Lager Bressac s'élève à 5840.76 € pour l'année 2022-2023. Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité approuvent ce montant.

**Conseil d'Ecole :** 10.11.22 Cpte rendu par S.ASCARI : rappelle les effectifs et répartition des élèves en sept 2022 : 73 à St Vincent, 40 à St Bauzile, 71 à St Lager, soit 179 élèves et 5 TPS. Questions de parents sur la garderie, avant 8h20 le matin à St Lager, le montant de la garderie est 1€ forfaitaire quelle que soit la durée. Demande de serviette en tissus à la cantine, problème de baisse de qualité des aliments, la responsable de la restauration scolaire rappelle la hausse des coûts de production et surtout des matières premières. Prob des deux services et des quantités servies : il y a trois classes à St Lager Bressac, deux services, les 2 groupes sont deux fois par semaine au 1<sup>er</sup> et second service afin que tous bénéficient des mêmes avantages.

Informatique : les trois écoles sont bien équipées, St Lager possède une salle informatique avec une 20taines d'ordinateurs parfaitement performants. Insécurité : école de St Lager, information véhiculée sur les réseaux sociaux. Attention aux propos rapportés qui dramatisent une situation réglée par les adultes agents et enseignants. Les parents souhaitent plus de communication avec l'école.

**APE :** lecture par A.BERNARD d'un courrier de remerciement suite attribution subvention annuelle.

#### ➤ **Camping**

La commission s'est réunie à deux reprises, avec et sans le nouveau délégataire. Le contrat actuel a été étudié, des modifications ont été apportées. La commission propose d'allonger la DSP à 20 ans, car l'investissement demandé pour l'installation de mobil-home peut s'élever à 300 000.00 € et la banque ne prête que si la durée de la DSP est égale aux annuités de remboursement de prêt. Les nouveaux délégataires souhaitent l'aménagement d'un plus grand appartement : projet de couvrir l'ensemble du préau. Le RDC serait affecté à la salle de restauration, la partie N+1 au logement privé. Une étude de faisabilité sera demandée à un bureau spécialisé. Le montant du loyer serait de 1000 €/mois, il s'agirait d'un montant forfaitaire. Le maire propose d'exonérer les délégataires les 4 premiers mois. P.LEOUZON s'interroge sur les capacités de financement de la commune. La commission bâtiment se réunira pour étudier ce projet d'agrandissement. R.PELLEGRIN a fait un comparatif avec les campings existants de même capacité et géographiquement proche, la proposition émise par la commission est en adéquation avec ce qui est pratiqué. Les élus, à l'unanimité des présents, approuvent la nouvelle proposition de la commission, la délibération du 30.08.22 doit être modifiée.

#### ➤ **PLU**

Réunion le 25.11.22, avec M. AMUNATEGUI, cabinet d'études UBARCHI, en charge de la révision du PLU. L'état de l'avancement reste gelé du fait des réticences de la DDT : espace constructible nord de l'école, extension ZA Brune : extension entreprise existante et projet d'installation magasin de producteurs. La commune accepte de revoir certains projets notamment pour la ZA de Brune. La commission charge M. AMUNATEGUI de rencontrer Mme LUNG à la DDT pour faire avancer le projet. Calendrier envisagé en 2023 : janvier : réunion publique, février : réunion avec les PPA, mars : enquête publique.

#### ➤ **Médecine Professionnelle**

Les établissements publics à caractère administratif sont concernés par l'obligation d'organiser ou d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail. Depuis deux ans, la convention avec le CDG 26 est caduque et les agents de la commune ne bénéficient plus de visites médicales. (visites périodiques obligatoires tous les ans / à l'embauche / au retour d'un arrêt maladie / suite à un accident du travail) Le CDG 07 propose une nouvelle convention et souhaite embaucher un médecin en régie directe. Une délibération est nécessaire pour

autoriser la signature de ladite convention. Les élus, à l'unanimité des présents, approuvent cette nouvelle convention et charge le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### ➤ **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

**La part du bloc communal** est perçue en vue de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisation et de renouvellement urbain se traduisant notamment par la réalisation d'équipements publics (réseaux, voiries, superstructures...).

Pour la CC Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'exercice de ses compétences on peut citer par exemple :

- Le déploiement en cours de la fibre optique FTTH,
- L'aménagement, l'entretien et la commercialisation des ZAE (déficit des budgets annexes),
- Le déficit d'opération lié à participation à la réalisation de la Via Rhôna, la réalisation de la voie douce de la Payre et de la future voie verte Alba La Romaine-Le Teil....

**La part du département** sert à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le reversement annuel de taxe d'aménagement de la commune à la communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans les conditions précitées, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement ci-annexée, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune ayant délibéré de manière concordante, autorise également Monsieur le Maire à signer toute nouvelle convention de reversement de la Taxe d'Aménagement sur les ZAE avec les communes concernées et dans les conditions précitées ainsi que tout avenant s'y rapportant, donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ➤ **SYDEO, facturation Assainissement**

Le syndicat de l'eau du Pouzin prenait à sa charge, moyennement une participation financière de la commune, la facturation de l'assainissement pour toutes les communes pourvues d'un réseau collectif. Il y a 5 ans, la compétence facturation assainissement a été redonnée à la commune. Suite à l'intégration de nouvelles communes bénéficiant de ce service en 2022 et afin d'harmoniser les services aux communes adhérentes, le syndicat SYDEO propose de gérer à nouveau cette facturation à partir de janvier 2023. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette décision, charge le maire de signer la convention afférente.

### ➤ **Divers**

- Pierre LEOUZON : a assisté samedi 26 novembre au Pouzin à une **conférence très intéressante sur le thème de la ruralité**, proposée par l'Académie des sciences, lettres et arts de l'Ardèche. Le débat était de grande qualité ; il propose de faire venir cet intervenant à St Lager Bressac, le sujet pourrait réunir les 6 saints.
- Sylvain ASCARI : photos par vidéo projection. Route du Mazibet, **ornières importantes et plaques d'égouts fissurées**. Les véhicules de chantier détériorent les bandes enherbées, mais il existe peu de solution : si la terre est remplacée par un autre revêtement « gravier ou enrobé », les véhicules rouleront plus vite, se croiseront avec moins de prudence et cela rend le cheminement piéton en insécurité. Initialement, le fossé avait été busé afin de renforcer la chaussée et permettre la création d'un bas-côté piéton. G. ROBERT a mis en place un pot de fleurs pour protéger son tabouret de branchement. Le Maire rappelle qu'il est interdit d'empiéter sur la voirie, la commune serait responsable pénalement en cas d'accident. Il est envisagé la pose de quilles plastiques le long de la voie. V.TEILHAS-BALME souhaite que la question soit traitée en commission voirie.
- **Enfouissement et renforcement réseau électrique moyenne tension**, basse tension et réseau téléphonique entre le Mazibet et le Vieux St Lager. Projet de mise en place de deux transformateurs en face de la propriété IFRAH et devant la propriété LEOUZON. Actuellement, le réseau est aérien. Pour pouvoir réaliser les raccordements chez les particuliers en souterrain, le SDE a besoin qu'une

convention soit signée par chaque riverain concerné. Un riverain refuse de signer ladite convention et bloque l'opération. Ce projet est très important d'un point de vue économique, sécuritaire et esthétique. Le réseau téléphonique est saturé et les nouvelles constructions notamment du Vieux St Lager ne peuvent bénéficier de raccordement / puissance énergétique supplémentaire. La commune envisage l'usage d'une DPU (déclaration d'utilité publique). Affaire à suivre.

- Pierre LEOUZON a assisté aux réunions afin de déterminer **une grille tarifaire du portage des repas à domicile**. La grille comporte 7 échelons selon les revenus ; ces participations vont de 5.50 € à 14.50 €. Cette grille sera validée par le Conseil Communautaire de décembre.
- **Cérémonie des vœux** : après 3 années sans cérémonie, le Conseil Municipal décide de réorganiser cette rencontre traditionnelle. La date n'est pas à ce jour déterminée, il faut attendre de connaître celle de la Préfecture et du Conseil Départemental.
- **MAM** : les plans proposés par le cabinet CARRILLO ne correspondent pas aux attentes des assistantes maternelles ni à celles des élus. Des modifications ont été apportées, de nouveaux plans transmis. Ils ne sont pas entièrement satisfaisants. S.ASCARI a réalisé des simulations et les propose par vidéo projection aux membres présents. Les élus à l'unanimité approuvent l'un deux, S.ASCARI se charge de le transmettre à l'architecte et aux ASSMAT.
- **Parking Eglise / salle des fêtes** : lorsque la salle est louée, les habitants ne trouvent plus de place pour se garer. Il est demandé la réalisation d'emplacements réservés. Le débat est ouvert et la conversation s'anime. A minima, il sera demandé aux loueurs d'user du parking au bas du village, cela sera désormais noté sur le contrat de location.
- **CCARC ALSH Noël** : pour la première fois, l'ALSH ouvre une session à Noël 2 Centres de loisirs ouvrent leurs portes sur cette période : Du 19 au 23 décembre : centre de loisirs à Cruas Du 26 au 30 décembre : centre de loisirs au Teil. Les inscriptions sont possibles à partir du 2 décembre sur le site CCARC.
- **Commission Associations** : s'est réunie à plusieurs reprises. Rappel Téléthon, le GA organise concours de belote et buvette vendredi 2 décembre, les Amis de St Lager, une randonnée le 3 décembre, à partir de 13h30. Des filets garnis sont offerts par la municipalité et par des commerçants. La commune offre également le pot (boissons chaudes et froides) à l'issue de la rando. Le GA se charge d'acheter boissons et denrées (crêpes) pour la buvette de vendredi.  
Une pièce de théâtre est envisagée en janvier, le groupe d'animations pourrait être l'association support. A voir.
- **Salle associative La Plaine**, le carrelage est terminé, le travail a été réalisé par Philippe FENOUIL qui a très bien travaillé, l'électricien est passé cette semaine, son travail est terminé. Reste la cuisine (éléments et plan de travail) à acheter à Brico Dépôt. Le projet est adopté à l'unanimité, Philippe FENOUIL aura la charge de l'achat et de la mise en place.
- **Projet Andy VERGNON apprenti** : dans le cadre de son CAP, il doit présenter et réaliser un projet en jardinerie paysagère. Il présente un projet d'aménagement de l'espace vert des appartements au dos de la maison médicale rue d'Ozon. Les avis sont partagés, l'investissement, le temps, l'entretien futur inquiètent certains élus. Un autre projet est à l'étude : celui d'aménager les talus du parking des civelles, au droit du stade. Une commission bâtiment sera prochainement programmée afin d'en discuter avec lui.
- **Commerces ambulants** : J.RIOU note une anomalie dans le planning : lundi Merveillous Pizza à la Neuve, mardi Pittsburg au village, Mercredi, rien, Jeudi : PITTBURGS à la Neuve et Pizz' Ardèche au village, Vendredi SnackTime à la Neuve, samedi Pittsburg à la Neuve et dimanche SnackTime à la Neuve. Elle remarque que deux commerçants occupent la même plage horaire et que cela est pénalisant pour l'un (qui n'a qu'un seul créneau sur la commune). Il sera demandé si le commerçant Pittsburg peut décaler son jour au mercredi à la Neuve.
- **Eclairage Abri Bus les Pontillons** : un quiproquo a été fait quant à la demande de raccordement du compteur. Le SDE, maître d'œuvre, aurait dû faire réaliser ce raccordement par Enedis, cela n'a pas été fait. Il s'agit d'une erreur qui prend un certain temps à être rétablie. La commune relancera prochainement l'interlocuteur de ce dossier.
- **Guirlandes de Noël** : elles sont en place depuis une quinzaine de jours, il sera demandé à l'entreprise la date de la mise en route.

Date du prochain Conseil Municipal, **mardi 20 décembre à 19h00**. Chacun est invité à apporter un plat à partager pour clôturer l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.